

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DVD 186** Demandes d'urbanisme par la société RFM auprès de la mairie de Saint-Denis (93) pour la construction d'une plateforme portuaire de recyclage.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande d'autoriser la société RFM à déposer auprès de la mairie de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de plateforme portuaire de recyclage et de transport fluvial de matériaux en rive gauche du canal Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

La société RFM est autorisée à déposer auprès de la mairie de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) les demandes d'autorisations d'urbanisme pour la construction sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris d'une plateforme portuaire de recyclage et de transport fluvial de matériaux, en rive gauche du canal Saint-Denis.